

**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée par la
société Comptoir des Bois Egletonnais en vue
d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site de
transformation et préservation du bois (19)**



Conclusions

L'objet de l'enquête publique est d'**autoriser une activité de transformation et de préservation du bois** sur la commune d'Egletons au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour obtenir l'autorisation d'exploiter.

Les activités de cette installation impliquent une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2415 de la nomenclature des ICPE : activité de préservation du bois. Par ailleurs, l'activité implique une déclaration au titre de deux autres rubriques : 1532 (activité de stockage du bois) et 2410 (activité de transformation du bois).

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 29 septembre inclus. Aucun incident n'est survenu, personne n'est venu me rencontrer, personne n'a consigné de remarque dans les registres d'enquête et personne ne m'a écrit.

La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine a dispensé le projet de la réalisation d'une étude d'impact.

L'autorité environnementale a dispensé le projet d'étude d'impact.

La principale nuisance du projet concerne le bruit par l'utilisation de machines-outils pour le travail mécanique du bois (rabotage et sciage). Cette nuisance est limitée par la réalisation de ces travaux au sein d'un bâtiment, par l'éloignement des riverains (plus de 400 m), par la situation de cette activité au sein d'une zone destinée aux activités industrielles (donc potentiellement génératrices de risques ou nuisances), et par l'engagement du pétitionnaire à renforcer la protection vis-à-vis du bruit en cas de dépassement de l'émergence autorisée en limite de site.

Le principal risque pour l'environnement est la pollution des sols et de l'eau. Le site comprend des aménagements adaptés pour éviter ce risque : stockage des produits polluants sous couvert à l'abri des intempéries, doubles cuves, aire étanche dotée en sortie d'un séparateur à hydrocarbures/décanteur. Toutefois, l'inspection de la DREAL du 12 août 2020 a constaté que le réseau de piézomètres devant être installé pour s'assurer de l'absence de pollution en sortie de site n'était pas encore réalisé alors que les installations fonctionnaient. La pose de ces piézomètres prévue début septembre a été réalisée mis octobre selon le mémoire en réponse du pétitionnaire à mon PV de synthèse.

Enfin, le principal danger en cas d'accident est le risque d'incendie. Là encore, le pétitionnaire a pris des mesures permettant de limiter au maximum la survenue de ce risque. Notons toutefois que l'inspection de la DREAL du 12 août 2020 constatait l'absence de protection contre la foudre et donnait 1 mois au pétitionnaire pour installer ces équipements.

En conséquence, je considère que le projet requière les qualités pour être autorisé, j'émet donc un **avis favorable** sans réserve ni recommandation.

Fait à Argentat le 18 octobre 2020

La Commissaire-Enquêtrice,
Elise HENROT

